

DÉCISION DE LA PRESIDENTE

SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ANIMATION DE SÉANCES YOGA PETITE ENFANCE PAR MME IRIS CLERET

La Présidente de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle ;

VU l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil communautaire n° 54-2026 en date du 14 Avril 2026 portant délégation à la Présidente ;

CONSIDERANT la Charte nationale d'accueil du jeune enfant, texte de référence pour établir le projet d'établissement de tout établissement d'accueil du jeune enfant, et qui stipule que l'enfant doit pouvoir développer sa créativité et éveiller ses sens grâce aux expériences artistiques et culturelles, pour s'ouvrir au monde par la richesse des échanges interculturels ;

CONSIDERANT la cohérence du projet d'établissement avec cette charte fondatrice et l'intérêt pour les enfants accueillis au sein de l'établissement d'accueil de jeunes enfants « la Marelle » d'accéder à l'artistique et à l'éveil des sens dès le plus jeune âge ;

La Présidente décide de signer la convention avec Mme Iris CLERET, domiciliée 5 chemins des Cabots, 27290 Appeville-Annebault, pour ses animations Yoga petite enfance répondant au projet éducatif auprès des enfants accueillis à l'établissement d'accueil du jeune enfant « la Marelle », pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2026, au rythme de sept séances établies sur calendrier avec la structure, pour un montant total de 665 Euros TTC.

Fait à Pont-Audemer, le 11 septembre 2026

La Présidente

Carole DE ANDRES

